

Organisme public gestionnaire :

Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime
Rue du Jura
17000 La Rochelle

Procédure :

Avis de publicité préalable à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public aéroportuaire suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Support de publicité :

Site Internet <https://www.larochelle.aeroport.fr/aeroport-de-la-rochelle-ile-de-re/occupation-domaine-public/>

<https://aeroports-rochelle-iledere.e-marchespublics.com/>

Date de publication du présent avis : 15/06/2022

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers que le Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'obtention d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire, valant autorisation d'activité, en vue de l'exercice de l'activité d'assistance en escale (hors assistance « carburant et huile », hors assistance d'entretien en ligne) aussi bien pour l'aviation commerciale, que pour l'activité « taxi aérien / aviation d'affaires » sur l'aéroport de La Rochelle – Ile de Ré.

Le Syndicat Mixte est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont compatibles avec l'affectation du domaine public concerné.

Le Syndicat Mixte publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du terrain susvisé.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par le Syndicat Mixte consiste à **occuper des locaux existants (bureaux en aérogare, comptoir information, banques d'enregistrement, locaux piste, vestiaires) et à construire un terminal de 100 à 150m² pour l'aviation d'affaires**, en vue d'exercer les services d'assistance en escale suivants :

- 1.1 à 1.4 : assistance administrative au sol et supervision,
- 2 : assistance passagers,
- 3 : assistance bagages,
- 4.1 à 4.2 : fret et poste,
- 5.1 à 5.7 : opérations en piste,
- 6.1 à 6.3 : nettoyage et service avion,
- 9.1 à 9.4 : opérations aériennes et administration des équipages,
- 10.1 à 10.2 : transport au sol,
- 11.1 à 11.4 : commissariat,

pour l'ensemble du trafic commercial et du trafic « taxi aérien / aviation d'affaires » sur l'aéroport de La Rochelle - Ile de Ré, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'investissement relatif à la construction du terminal pour l'aviation d'affaires sera à la charge du Titulaire de l'AOT.

En 2019, l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré a accueilli 233 001 passagers et enregistré 3 389 mouvements, répartis comme suit :

	Nombre de passagers	Nombre de mouvements
Trafic commercial	228 052	2 925
Vols charters et vacances	3 768	57
Vols Affaires et Taxi aérien	1 181	407

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable, non constitutive de droits réels, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Titulaire de l'AOT est rémunéré par les compagnies aériennes qui demandent une prestation d'assistance en escale.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance au Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime.

Il est précisé que le présent avis de publicité ne constitue pas une procédure d'attribution de marché public ou de délégation de service public, mais du choix, par le Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime, du bénéficiaire d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré, pour l'exercice de l'activité précitée. Cette consultation suit uniquement le régime général d'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, régi par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

La procédure est décomposée en plusieurs étapes :

1. Sélection des candidats admis à présenter une offre,
2. Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à présenter une offre,
3. Dépôt des offres,
4. Négociations,
5. Attribution de l'autorisation d'occupation temporaire.

Le présent avis public à manifestation d'intérêt est relatif à la première phase, c'est-à-dire, le recueil des candidatures.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux, et notamment les documents suivants :

- La présentation du candidat
- Les pièces justifiant de sa capacité technique, juridique, économique, financière et d'assurance :
 - Justifier des couvertures d'assurances pertinentes pour l'activité exercée, notamment concernant la responsabilité civile,
 - Justifier d'une situation financière saine : composition du capital social, chiffre d'affaires, extraits des bilans et comptes de résultat pour les 6 derniers exercices clos,
 - Justifier d'une situation fiscale et sociale régulière,
 - Justifier d'un extrait Kbis de moins de 3 mois,
 - Justifier de l'actionnariat de la société candidate,
 - Fournir les références acquises dans le domaine de l'assistance en escale sur les 3 dernières années, mais également, plus généralement, toutes autres références ou informations jugées utiles par le candidat et susceptibles de démontrer son aptitude à être attributaire de l'AOT,
 - Justifier de la capacité financière à réaliser un investissement pour la construction d'un terminal d'aviation d'affaires de 100 à 150m².

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Tout candidat intéressé pour remettre une manifestation d'intérêt pourra demander par écrit des renseignements complémentaires, par courriel à c.dousset@larochelle.aeroport.fr, jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022 12h00.

Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Toute déclaration de manifestation d'intérêt, accompagnée des documents précités, doit être remise, sous pli cacheté portant la mention « Appel à candidature pour l'octroi d'une AOT, valant autorisation d'activité pour l'activité d'assistance en escale », soit par envoi postal en recommandé avec demande d'avis de réception, soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime
Aéroport de La Rochelle
A l'attention de Claire Dousset
Rue du Jura
17000 La Rochelle

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 8 juillet 2022 12h00.

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, le Syndicat Mixte pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, le Syndicat Mixte lancera une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Suite à la signature d'un accord de confidentialité, les candidats admis à présenter une offre recevront le dossier de consultation, le règlement de consultation et la convention d'occupation temporaire.